



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

COMMISSION DES PROFESSIONS DE LA PSYCHOLOGIE PsyCo

4^e rapport d'activité

1^{er} mai 2015 — 30 avril 2016

Avril 2016



Impressum

© Office fédéral de la santé publique OFSP

Éditeur: Office fédéral de la santé publique OFSP

Date de publication: Juin 2016

Concept graphique: format:martinalbisetti gmbh, Bienne

Couverture: TypoArt par Emil Jenzer, Berthoud

Diffusion: OFSP, Commission des professions de la psychologie PsyCo, CH-3003 Berne

Numéro de publication OFSP: 2016-GP-09

www.bag.admin.ch

Cette brochure est publiée en allemand et en français.

En 2015, la Commission des professions de la psychologie (PsyCo) a statué sur 463 demandes de reconnaissance d'un diplôme étranger, chiffre qui traduit une stabilisation du nombre de demandes reçues chaque année. L'expertise du secrétariat et le soutien de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ont en outre permis de réduire environ de moitié la durée moyenne de traitement d'une demande.

L'objectif de la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy) - garantir la protection de la santé et protéger les personnes qui recourent à des prestations dans le domaine de la psychologie - reste au cœur de notre travail. Au cours de l'année sous revue, la commission a malheureusement constaté, à la lumière de plusieurs cas issus de la pratique de la psychothérapie par délégation, que cet objectif n'était pas encore atteint. Nous restons dans l'attente du remplacement, qui n'a que trop tardé, de ce modèle de facturation.

Annoncée pour 2016, la mise en place d'un registre fédéral des professions de la psychologie devrait apporter une contribution supplémentaire à la transparence nécessaire.

Au début de la nouvelle législature, nous avons décidé de promouvoir activement les titres de spécialisation inscrits dans la LPsy par le biais d'un document de référence commun. Grâce au soutien de l'OFSP et du Département fédéral de l'intérieur (DFI), nous pouvons relever ce défi avec toute la confiance nécessaire.



Pr Jean-Pierre Dauwalder

Président de la Commission des professions de la psychologie (PsyCo)

1	Introduction	6
2	Composition	7
3	Tâches et compétences	8
4	Fonctionnement	8
5	Activités et principaux axes de travail en 2015/2016	9
6	Demandes de reconnaissance	12
7	Bilan et perspectives	14

1 INTRODUCTION

Le Conseil fédéral a institué la Commission de la psychologie PsyCo le 1^{er} mai 2012 pour un premier mandat, qui s'est terminé le 31 décembre 2015. Cette commission extraparlamentaire rattachée au DFI a pour but de garantir que la Confédération dispose durablement de l'expertise nécessaire dans le domaine des professions de la psychologie.

La PsyCo est composée de onze membres, qui représentent les organisations professionnelles et spécialisées suivantes:

- la Société suisse de psychologie (SSP);
- la Fédération suisse des psychologues (FSP);
- l'Association suisse des psychothérapeutes (ASP);
- la Conférence des directeurs des instituts de psychologie des universités suisses (CDIPS);
- la Conférence spécialisée de psychologie appliquée, swissuniversities;
- les cantons et l'OFSP.

Après une première législature couronnée de succès, la commission a procédé, fin novembre 2015, à son renouvellement général. Seuls trois membres ont dû être remplacés, ce qui permet de garantir la continuité et la pérennisation des connaissances, notamment en matière de reconnaissance. Les huit autres membres se sont engagés pour une nouvelle législature. La PsyCo a été entérinée dans sa nouvelle composition par le Conseil fédéral.

En vertu de l'art. 37, al.1, LPsy¹, la PsyCo doit rédiger régulièrement des rapports destinés au DFI. Le présent document constitue son quatrième rapport d'activité, qui couvre la période du 1er mai 2015 au 30 avril 2016.

¹ RS 933.81

2 COMPOSITION

La PsyCo se compose des personnes suivantes:

Président

- **Jean-Pierre Dauwalder**, P^r honoraire, Université de Lausanne

Vice-présidente

- **Simone Munsch**, P^r, professeur et responsable de la chaire de psychologie clinique et psychothérapie de l'Université de Fribourg, représentante de la CDIPS

Membres

- **Martin Grosse Holtforth**, P^r, Université de Berne, directeur de recherche à l'Hôpital de l'Île à Berne, représentant de la SSP
- **Peter Sonderegger**, lic. phil., psychologue spécialiste en psychologie de l'enfance et de l'adolescence, co-président de la FSP
- **Heidi Aeschlimann**, dipl. psych. HES, psychothérapeute, représentante de la psychologie appliquée
- **Gabriela Rüttimann**, lic. phil., psychothérapeute, présidente de l'ASP
- **Raphaël Gerber**, lic. phil., responsable du Service de psychologie scolaire de la Ville de Lausanne, psychothérapeute FSP
- **Christoph Steinebach**, P^r, directeur du Département de psychologie appliquée de la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), président de la Conférence spécialisée en psychologie appliquée, swissuniversities
- **Paolo Lavizzari**, lic. psych., psychologue et psychothérapeute, membre de la Commission des professions de la psychologie du Tessin, délégué du canton du Tessin
- **Grazia Ceschi**, P^r, maître d'enseignement à la Section de psychologie de l'Université de Genève, psychothérapeute FSP, déléguée du canton de Genève
- **Marianne Gertsch**, lic. phil, responsable du domaine Professions de la psychologie, OFSP

3 TÂCHES ET COMPÉTENCES

En vertu de l'art. 37 LPsy, la PsyCo a aussi bien une fonction consultative que des compétences décisionnelles.

Commission consultative, la PsyCo s'occupe de toutes les questions liées à la mise en œuvre de la LPsy. Elle conseille le DFI et le Conseil fédéral sur toutes les questions en la matière, notamment en ce qui concerne la formation postgrade: à cet égard, elle rend des avis sur les propositions de nouveaux titres postgrades et sur toutes les demandes d'accréditation de filières de formation postgrade.

Par ailleurs, elle constitue **l'instance décisionnelle** pour la reconnaissance des diplômes et des titres postgrades étrangers, dont elle examine l'équivalence sur dossier. Les diplômes et les titres postgrades étrangers reconnus par la commission déploient en Suisse les mêmes effets que les diplômes suisses.

La commission dispose d'un **secrétariat** auprès de l'OFSP, qui assure son administration et prépare et coordonne ses affaires. Le secrétariat veille notamment à ce que les procédures de reconnaissance se déroulent correctement, sur le fond et la forme.

4 FONCTIONNEMENT

La PsyCo est satisfaite de la première législature et du travail qu'elle a fourni. Durant sa quatrième année d'activité, la PsyCo s'est réunie six fois, au rythme éprouvé d'une séance plénière tous les deux mois. Lors de sa séance du 27 avril 2016, la commission a accueilli des représentants de l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) et discuté avec eux des procédures d'accréditation et de l'approche de l'AAQ.

Le règlement de la commission prévoit que celle-ci peut constituer des sous-commissions chargées de traiter certains thèmes en profondeur et de préparer les décisions correspondantes à l'attention de l'assemblée plénière. Elle peut également faire appel à des experts externes à titre consultatif, en accord avec l'OFSP et dans le cadre des moyens disponibles pour son activité.

Au cours de sa quatrième année d'activité, c'est principalement la sous-commission «Reconnaissances» de la PsyCo qui a été mise à contribution. Elle s'est ainsi réunie à six reprises pour préparer différentes décisions, notamment de fond, à l'attention de l'assemblée plénière.

Lors de la séance plénière du 25 février 2015, la PsyCo a réactivé la sous-commission «Accréditations» en vue du traitement des premières demandes d'accréditation. Aucune séance n'avait toutefois été organisée à fin avril 2016. L'objectif est que la sous-commission ne se réunisse que pour traiter des demandes complexes.

Quant à la sous-commission «Intégration des psychologues psychothérapeutes dans la LAMal» (remplacement du modèle de la délégation), elle ne s'est pas réunie au cours de l'exercice sous revue. Une réunion sur ce thème a toutefois été organisée avec les associations professionnelles; des informations complémentaires sont présentées au chapitre suivant.

5 ACTIVITÉS ET PRINCIPAUX AXES DE TRAVAIL EN 2015/16

Au cours de l'année sous revue, les principales activités de la PsyCo ont été l'optimisation systématique de la procédure de reconnaissance et le suivi des procédures de recours, l'évaluation des demandes d'accréditation et l'élaboration d'une prise de position sur l'ordonnance relative au registre des professions de la psychologie (PsyReg). Le remplacement du modèle de la psychothérapie par délégation a également été à l'ordre du jour au cours de cette quatrième année d'activité, de même que les standards de qualité pour la neuropsychologie, la psychologie de la santé et la psychologie clinique (discussion et mise en vigueur). Dans le cadre du renouvellement général de la commission, il a également fallu trouver des candidatures appropriées pour la nouvelle législature, et les soumettre au Conseil fédéral. Pour clôturer la législature, la PsyCo a par ailleurs organisé, fin 2015, une retraite avec les membres de la première législature et les trois nouveaux. Enfin, une délégation de la PsyCo a participé, comme l'année précédente, à la conférence Santé2020. Organisée le 1^{er} février 2016, elle était consacrée à l'offre inadéquate (prestations médicales et soins inadaptés).

OPTIMISATION SYSTÉMATIQUE DES PROCÉDURES DE RECONNAISSANCE

Au cours de la période sous revue, la PsyCo a une nouvelle fois traité un grand nombre de demandes de reconnaissance (cf. chap. 6). Dans ce cadre, elle a systématiquement affiné et optimisé les critères et la procédure de reconnaissance, eux-mêmes basés sur le référentiel des hautes écoles suisses relatif aux études de psychologie ainsi que sur les dispositions européennes relatives à la reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications. Par là-même, la commission a consolidé sa pratique en la matière et a ainsi pu traiter la grande majorité des dossiers dans les délais et les règles de l'art. La sous-commission chargée de préparer les décisions de la PsyCo dans ce domaine s'est longuement penchée, au cours de ses séances, sur les différents aspects liés aux reconnaissances.

En 2015, la PsyCo a procédé à 463 reconnaissances. 385 concernaient un diplôme universitaire en psychologie et 78 un titre postgrade en psychothérapie. Au total, cela représente 20 reconnaissances de moins qu'en 2014.

Depuis l'entrée en vigueur de la LPsy, la PsyCo a reconnu 1110 titres et diplômes, dont 929 diplômes universitaires en psychologie et 181 titres postgrades en psychothérapie. Ces chiffres sont présentés sous forme graphique au chap. 6.

ACCRÉDITATION: ÉVALUATION DES PREMIÈRES DEMANDES

L'accréditation a pour but de vérifier si les filières de formation postgrade permettent aux personnes en formation d'atteindre les objectifs fixés dans la LPsy. Elle inclut le contrôle de la qualité des structures, des processus et des résultats (cf. art. 11 LPsy). Instance d'accréditation, le DFI statue sur la demande d'accréditation après avoir consulté la PsyCo (cf. art. 16, al. 1, LPsy).

L'accréditation et notamment les standards de qualité qui s'appliquent lors des procédures d'accréditation en vertu de la LPsy sont des thèmes centraux pour la PsyCo, qui les a traités de manière approfondie au cours de la période sous revue. Les dispositions de l'ordonnance du DFI sur l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie (AccredO-LPsy; RS 935.811.1) constituent le cadre de référence du travail de la PsyCo. Celle-ci s'est donc beaucoup investie dans l'élaboration des standards de qualité concernant l'accréditation des filières de formation postgrade dans les différents domaines de la psychologie.

La commission a reçu quelque 50 demandes d'accréditation entre fin 2015 et fin avril 2016. Deux cursus postgrades ont d'ores et déjà pu faire l'objet d'une accréditation en bonne et due forme: le MAS en psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent de l'Institut de psychologie appliquée de la ZHAW et la formation postgrade en psychothérapie fondée sur l'approche cognitivo-comportementale de la faculté de psychologie de Bâle (Postgraduale Studiengänge in Psychotherapie Basel PSP).

Le registre fédéral des professions de la psychologie PsyReg est un élément essentiel pour la protection des consommateurs et des patients ainsi que pour l'assurance-qualité. L'ordonnance relative au registre n'a pas pu entrer en vigueur comme prévu au début de 2016 en raison de différents retards de procédure. L'entrée en vigueur est désormais fixée au 1^{er} août 2016.

INTÉGRATION DE LA PSYCHOTHÉRAPIE PRATIQUÉE PAR DES PSYCHOLOGUES DANS L'ASSURANCE-MALADIE (LAMAL)

Dans sa réponse à la question de Mme la conseillère nationale Katharina Prelicz-Huber (11.1068) en novembre 2011, le Conseil fédéral s'est dit prêt à examiner différents modèles visant à autoriser les psychologues psychothérapeutes à facturer leurs prestations à la charge de l'assurance de base, ainsi que des propositions concrètes pour remplacer le modèle actuel des psychothérapies dites «délégées». Il y précisait qu'une telle option était envisageable dans la mesure où l'entrée en vigueur, au printemps 2013, de la LPsy allait permettre d'harmoniser les formations de base et postgrades des psychologues psychothérapeutes pour toute la Suisse et de fixer les exigences qualitatives correspondantes à un niveau élevé. Comme lors de ses trois premières années d'activité, la PsyCo s'est, au cours de la période sous revue, largement penchée sur le thème de l'assurance-qualité dans le cadre de la formation postgrade de psychothérapeute. La commission considère qu'il existe un lien étroit entre cette problématique et la question de savoir si le catalogue des prestations de l'assurance de base doit être élargi au domaine de la psychothérapie et, le cas échéant, dans quel cadre.

En automne 2013, l'ensemble des acteurs concernés ont mené une première discussion sur ce sujet, sans toutefois parvenir à un résultat concret. Ils devaient être informés de la suite de la procédure une fois que le département aurait pris sa décision sur l'orientation à suivre. N'ayant reçu aucune information de la part de l'OFSP à la fin de l'année, la PsyCo a demandé à s'entretenir avec la direction de l'office pour clarifier la situation. Durant cette séance, qui a eu lieu le 18 février 2014, la commission a exposé son point de vue et réaffirmé son souhait d'être associée aux travaux en sa qualité de commission d'experts. Le vice-directeur de l'OFSP, Stefan Spycher, a accepté d'entretenir des échanges réguliers avec la PsyCo sur cette thématique.

La discussion avec toutes les parties prenantes, dont une délégation de la PsyCo, a repris, après une longue pause, au début du mois de juillet 2014. Les prises de position correspondantes pouvaient être déposées jusqu'à la fin du mois de septembre et les documents reçus ont ensuite été transmis à l'ensemble des participants. Depuis, aucune autre information n'a été communiquée.

Ce dossier étant d'une grande importance pour la PsyCo, celle-ci a invité Stefan Spycher à sa première séance de 2015. Le 25 février 2015, le vice-directeur de l'OFSP a ainsi informé les membres de la PsyCo de l'état actuel des travaux puis a participé activement à l'intéressante discussion sur ce dossier majeur. A la suite de cet échange, la commission a décidé d'organiser une rencontre avec les présidences et les directions de toutes les associations professionnelles concernées, afin de définir la procédure ultérieure. Cette rencontre a eu lieu le 15 avril 2015 et s'est terminée sans résultat, parce que lesdites associations souhaitent attendre les informations annoncées par l'OFSP pour le printemps 2015. L'administration n'a toutefois fourni aucune information complémentaire au printemps.

Le 18 janvier 2016, la PsyCo a donc envoyé un nouveau courrier au directeur de l'OFSP, Pascal Strupler, afin d'obtenir des informations sur l'état de la procédure et sur un éventuel remplacement du modèle de la délégation. Dans sa réponse, le directeur s'est déclaré prêt à venir à la séance plénière du 22 juin 2016 de la PsyCo pour tenter d'apporter une réponse aux questions des membres de la commission.

SECRETARIAT DE LA PSYCO

Le secrétariat fonctionne sur la base de structures et de processus désormais consolidés et peut donc traiter efficacement la majeure partie des dossiers.

Les processus liés à la reconnaissance des diplômes et des titres postgrades étrangers sont optimisés et affinés au fur et à mesure de l'expérience acquise. Le secrétariat a réussi à définir en très peu de temps des processus et des procédures efficaces et appropriés, ce qui permet à la PsyCo de faire face au nombre élevé de demandes de reconnaissance (cf. chap. 6). Tant les requérants que les membres de la PsyCo apprécient grandement le travail rapide et fiable du secrétariat.

6 DEMANDES DE RECONNAISSANCE

La PsyCo a débuté ses activités d'instance de reconnaissance des diplômes et titres postgrades étrangers en avril 2013, et pris les premières décisions en la matière le 19 juin 2013. Depuis cette date, elle a procédé à 1110 reconnaissances.

Le secrétariat informe dans les plus brefs délais les auteurs d'une demande dont on peut prévoir qu'elle ne sera pas acceptée. Il s'agit d'épargner le travail correspondant au secrétariat et des coûts inutiles aux requérants. Ceux-ci retirent alors souvent leur demande, de sorte que les décisions négatives de la PsyCo sont rares.

Les 463 reconnaissances de 2015 concernent 385 diplômes universitaires en psychologie et 78 titres postgrades en psychothérapie. 79% de ces dossiers ont été déposés par des femmes. Que ce soit dans le domaine de la psychologie ou de la psychothérapie, la nette majorité des requérants sont des femmes (env. 80% dans les deux cas).

RECONNAISSANCE DE DIPLÔMES ET DE TITRES POSTGRADES: LE TOP 5 DES PAYS D'ÉMISSION

Les 463 reconnaissances concernent des diplômes ou titres postgrades obtenus dans 32 pays du monde entier. 79% des dossiers acceptés sont toutefois issus du top 5 des pays d'émission, soit l'Italie, l'Allemagne, la France, l'Autriche et le Portugal.

Le tableau présente le nombre de reconnaissances du Top 5 des pays de délivrance

	Italie	Allemagne	France	Autriche	Portugal
Psychothérapie	32	35	1	6	0
Psychologues	130	79	48	14	19
Total	162	114	49	20	19

NOMBRE DE DOSSIERS DE RECONNAISSANCE PAR ANNÉE

Le graphique montre qu'au cours de l'année sous revue, la commission a reçu 20 demandes de reconnaissance de moins que l'année précédente. Le recul concerne uniquement les diplômes universitaires, une légère augmentation ayant été enregistrée pour les titres postgrades.

Le tableau présente le nombre de reconnaissances réparties par année (pour 2013: seulement depuis l'entrée en vigueur de la loi du 01.04.2013)

	2013	2014	2015
Psychothérapie	35	68	78
Psychologues	129	415	385
Total	164	483	463

7 BILAN ET PERSPECTIVES

Au cours de sa quatrième année d'activité, la PsyCo s'est concentrée sur l'optimisation systématique de ses processus et la consolidation de sa pratique en matière de reconnaissance. Elle a en outre clarifié plusieurs questions de fond et intégré les conclusions dans sa procédure de reconnaissance. Le nombre toujours élevé de demandes reçues mobilise fortement le secrétariat et la commission; il convient donc d'observer attentivement l'évolution de la situation en matière de ressources.

Durant cette quatrième année, la PsyCo a non seulement traité nombre de demandes de reconnaissance, mais s'est aussi intéressée de près à tous les sujets en relation avec le but de la LPsy, notamment la protection des consommateurs et des patients ainsi que l'assurance-qualité. Dans ce cadre, elle a pris position sur le projet d'ordonnance du Conseil fédéral sur le registre des professions de la psychologie (PsyReg).

L'intégration de la psychothérapie pratiquée par des psychologues dans la LAMal reste un dossier majeur pour la PsyCo. Elle attache donc beaucoup d'importance à suivre le dossier aussi étroitement que possible et à le faire avancer, dans la mesure de ses possibilités. Dans sa réponse à un nouveau courrier de la PsyCo, Pascal Strupler, le directeur de l'OFSP, s'est déclaré prêt à informer la commission de l'état de la procédure et à répondre au mieux à ses questions lors de sa séance plénière du 22 juin 2016.

La PsyCo est satisfaite de ses réalisations: au cours de ses quatre premières années d'activité, elle a réussi à instaurer une pratique solide en matière de reconnaissance, pratique qu'elle affine et complète systématiquement sur la base des expériences collectées. Les deux mandats pour des examens compensatoires exigés par la directive 2005/36/CE ont par ailleurs abouti dans les délais. Ces examens sont destinés aux personnes dont les diplômes universitaires et les titres de formation postgrade n'ont pas été reconnus, qui demandent une décision de refus d'équivalence et ont droit à des mesures compensatoires.

Tous les standards de qualité relatifs aux domaines de spécialisation ont été finalisés et approuvés. Les standards de neuropsychologie et de psychologie de la santé sont entrés en vigueur le 1er juin 2015. Ceux de psychologie clinique ont été soumis à la PsyCo pour prise de position, avant d'être approuvés par le DFI et d'entrer en vigueur le 1er janvier 2016.

La commission se réjouit de relever de nouveaux défis et de continuer à approfondir les thèmes précités, sans oublier les nouvelles thématiques relatives à l'évolution de la LPsy et des professions de la psychologie.

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Politique de la santé

Schwarzenburgstrasse 157, CH-3003 Berne
Tél. +41 58 464 38 18
www.bag.admin.ch